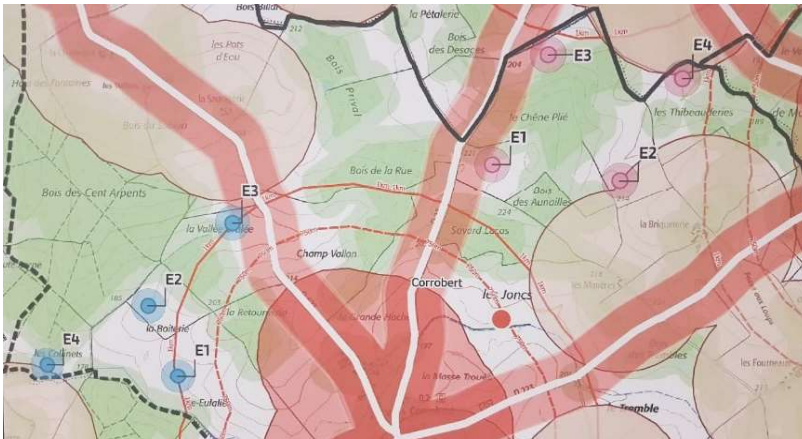


Protégeons Corrobert



Implantations prévues 180m

Un projet de parc éolien est à l'étude sur la commune de Corrobert.

Le promoteur, Calycé, étudie 2 sites.

Le site choisi serait équipé de
4 éoliennes de 5,6 MW,
de 165 m ou 180 m de hauteur

Nous nous y opposons

Éoliennes = gêne visuelle jour et nuit

Le jour, à cause de leur hauteur imposante, à cause du soleil masqué par les pales qui tournent, et la nuit à cause de leurs flashes rouges permanents. Effets disco assurés !!!

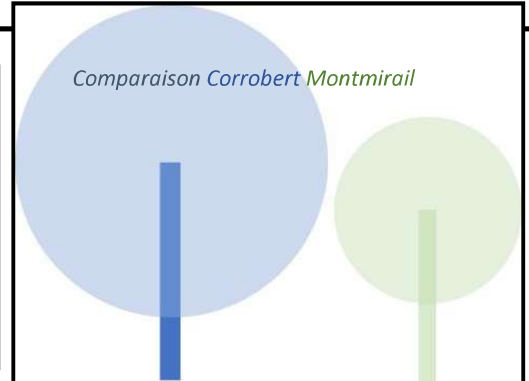
Corrobert :

Haut. mat 105m
Long pales 75m

Montmirail :

Haut. mat 82m
Long pales 45m

Comparaison Corrobert Montmirail



Éoliennes = gêne sonore jour et nuit

Lorsque les pales passent devant le mat, générant un bruit audible et des infra-sons inaudibles, qui ont des effets néfastes sur la santé des riverains et des animaux.

Éoliennes = dégradation de la qualité de vie

Toutes ces nuisances peuvent causer des problèmes de santé, physiques et psychologiques. Le village perd de son attrait : des habitants déménagent, personne ne veut plus s'y installer, la valeur de nos biens fonciers et immobiliers dégringole.

Éoliennes = nocives pour la faune et la flore

L'effet dévastateur sur les oiseaux n'est plus contestable, spécialement pour les rapaces et les chauves-souris : la vitesse en bout de pale peut atteindre 300 Km/h !

Éoliennes = fin de vie problématique

Le démantèlement prévoit en principe la suppression de la totalité des fondations (min 20m de diamètre sur 3m de profondeur) ; cependant, si cela semble trop coûteux pour l'environnement, le minimum exigé sera de 1m. Et d'autres composants (comme les pales), sont très difficilement recyclables...

Éoliennes = efficacité environnementale ???

À cause de leur fonctionnement dépendant du vent, il faut compenser avec des centrales thermiques qui sont génératrices de gaz à effet de serre, et donc accroître la dépendance au gaz, russe de surcroît....

Les provisions pour démantèlement sont très sous évaluées. De plus, si la société exploitante est défailante, ces coûts seront à la charge du propriétaire du terrain, ou de la commune si le propriétaire n'est pas solvable.